Délibération rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 12/11/2024
Et affichage le : 20/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2024-SMOSYV-10**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

# COMITE SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024

# AFFILIATION AU CIG

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-14 et suivants,

Vu le rapport de M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le principe de l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à solliciter auprès du Président du Centre de gestion la mise en œuvre de la procédure de consultation préalable des collectivités et établissement déjà affiliés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affiliation, et notamment la convention définissant les modalités de l'affiliation volontaire et le règlement d'utilisation du SIRH.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer toute convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion notamment relative à la gestion du personnel, des carrières et de la confection de la paie, et également à la mise à disposition d'un conseiller de prévention et d'un agent chargé des fonctions d'inspection.

**ARTICLE 5** : Les dépenses relatives à l'affiliation et les services à caractère facultatif, distincts de l'affiliation auxquels le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » aurait recours, seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 11, article 6281.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

# RECUEIL DES VOTES
## 2024-SMOSYV-10
Affiliation au CIG

Président de séance : Monsieur FROMANTIN

**1/ Délégués présents :** 6
Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Jean-Christophe FROMANTIN, Daniel GOURTES, Denis DATCHARRY

**2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :** 3
Lorrain HERCKAERT (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM (pouvoir à Jean-Christophe FROMANTIN), Denis LARCHERO (pouvoir à Daniel GOURTES)

**3/ Délégués absents :** 1
Geoffroy BAX DE KEATINGE

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

**4/ Résultats des votes :**

- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes :** 9

Le Président

Le secrétaire